

REGLEMENT DE JEU
Concours de talents 2022 de la Bibliothèque Rose et Verte

ARTICLE I : ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE - Département Hachette Jeunesse Licences, Bibliothèque Rose et Verte, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 602 060 147, (« l'Organisateur »), organise le présent Concours de talents 2022 (« le Jeu » ou « le Concours »).

ARTICLE II : ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA BIBLIOTHEQUE ROSE ET VERTE : [HTTPS://WWW.BIBLIOTHEQUEROSE.COM/](https://www.bibliothequerose.com/) (« LE SITE ») A LA PAGE DEDIEE : [HTTPS://WWW.BIBLIOTHEQUEROSE.COM/CONCOURS/CONCOURS-DE-TALENTS-JANVIER-2022](https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-de-talents-janvier-2022)

ARTICLE III : PARTICIPATION

Le Jeu consiste en la réalisation d'une création (photo) ou d'une performance (vidéo) représentant l'un des univers de la Bibliothèque Rose et Verte®.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de 6 à 12 ans résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. Lorsqu'ils remplissent le formulaire de participation, les participants doivent faire compléter par leur(s) représentant(s) légal(x) la case relative à l'autorisation parentale et valider leur participation au Jeu en communiquant le code d'autorisation parentale reçu par email une fois le formulaire de participation complété sur le Site de la Bibliothèque Rose et Verte, à la page dédiée au Concours de talents 2022 (<https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-de-talents-janvier-2022>)

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 3 janvier 2022 à 12h et s'achève le 31 janvier 2022 à 23h.

Il n'est accepté qu'une seule participation au Jeu par personne, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Pour participer au Jeu, les représentants légaux des participants doivent être titulaires d'un compte *Instagram*® configuré en mode public et suivre la page *Instagram*® de La Bibliothèque Rose et Verte (<https://www.instagram.com/labibliothequeroseetverte/>) d'Hachette Heroes (<https://www.instagram.com/hachetteheroes/>) et de Vtech France (https://www.instagram.com/vtech_jouets/) à l'aide du bouton Suivre. Il faut ensuite poster sur *Instagram*® la photo ou la vidéo en mentionnant @LaBibliothèqueRoseetVerte et l'hashtag #talentsBBRV2022

Les participants doivent remplir le formulaire de participation via le Site de la Bibliothèque Rose et Verte, sur la page dédiée au Concours de talents 2022 (<https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-de-talents-janvier-2022>) sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir renseigné les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant

- Date de naissance du participant
- Email du participant
- Email de son représentant légal
- Nom d'utilisateur *Instagram*® utilisé pour poster sa création

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation non transmise à l'Organisateur conformément au Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV : MODALITES

Les participants doivent :

1) Choisir une catégorie parmi :

- * danse
- * musique & chant
- * dessin
- * cuisine
- * magie
- * théâtre

2) Représenter dans une vidéo de moins de soixante (60) secondes ou à travers une photo, l'un des univers suivants :

- Schtroumpfs®
- Miraculous®
- Pokémon®
- Spirit®
- Bienvenue chez les Loud
- Jurassic World®
- Star Wars®
- Cluedo®
- L.O.L. Surprise ! ®
- Le Club des Cinq®
- Power Rangers®
- Ma vie, mes copines !
- Dad
- Mes amis les chevaux
- Drôle d'immeuble
- Lolirock®
- Boy Girl etc
- Enchantimals®
- Disney La Reine des Neiges®

3) S'assurer que la vidéo ou la photo respecte les critères suivants : avoir une tenue vestimentaire décente, ne pas mettre sa vie ou celle des autres en danger, ne pas comprendre de bande son aux paroles inappropriées, ne pas filmer ou photographier dans un lieu dans lequel c'est interdit. Si la création ou la performance ne respecte pas ces critères la participation de son auteur sera exclue.

4) Remplir le formulaire de participation en suivant les modalités expliquées au sein de l'Article III ;

5) Poster leur création selon les modalités et dans les délais précisés dans l'Article III.

Toute participation de l'enfant mineur non accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux ne sera pas prise en compte.

Les participants garantissent que les œuvres soumises sont originales et ne portent pas atteinte à des droits de tiers : droit d'auteur, de marque, à l'image, au nom, à la vie privée, injure, diffamation, etc.

Cinq (5) gagnants sont désignés par un jury composé de cinq (5) membres de l'équipe de la Bibliothèque Rose et Verte.

Les gagnants sont désignés selon les critères suivants :

- Respect de l'univers sélectionné
- Originalité de la création
- Qualité esthétique de la réalisation
- Qualité technique
- Authenticité de la création (l'enfant peut être aidé par un adulte mais cela doit rester sa création)

ARTICLE V : LOTS

Les lots mis en jeu sont :

- 5 Micros Kidi SuperStar DJ Studio Noir de Vtech (valeur unitaire TTC : 54,99€)

- 5 maisons de Danessa Biche des Enchantimals, de Mattel (valeur unitaire TTC : 45€ TTC)
- 5 boîtes de jeu The Voice, de Marabout (valeur unitaire TTC : 25€)
- 5 livres Disney Vilains Les recettes désenchantées de Hachette Heroes (valeur unitaire TTC 25€)
- 5 jeux Top Trumps Miraculous de Winning Moves (valeur unitaire TTC : 7,50€)
- 5 jeux Top Trumps Star Wars de Winning Moves (valeur unitaire TTC 7,50€)
- Le roman du film Tous en Scène 02 de la Bibliothèque Rose et Verte (valeur unitaire TTC 5,50€)

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI : INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée à partir du 01/03/2022 à 12h sur

- le Site de la Bibliothèque Rose et Verte
- et la page *Instagram*® en story temporaire mentionnée à l'Article III.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par email des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de **quinze (15) jours** après l'envoi de cet email, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*® ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE VII : RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA Poste*® OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du jeu	Pays tiers conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne (2021/914/UE)
	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail du participant et de son représentant légal, nom d'utilisateur <i>Instagram</i> ® du représentant légal	Consentement		
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail du participant et de son représentant légal, nom d'utilisateur <i>Instagram</i> ® du représentant légal		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Aucun
Recevoir le(s) gain(s) du Jeu	Nom, prénom, date de naissance, adresse email et adresse postale du participant, adresse e-mail du représentant légal, nom d'utilisateur <i>Instagram</i> ® du représentant légal			

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) :

HACHETTE LIVRE – Hachette Jeunesse Licences
Bibliothèque Rose et Verte
 A l'attention du DPO
 58 rue Jean Bleuzen
 CS 70007 92178 Vanves CEDEX France

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et

d'opposition qu'ils peuvent exercer à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

ARTICLE IX : PROPRIETE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de la page *Instagram*® ou du Site visé à l'Article II sont interdites.

En remplissant le formulaire de participation, en accordant leur autorisation parentale ainsi qu'en acceptant le présent Règlement, conditions préalables obligatoires à toute participation au Jeu, les représentants légaux du participant autorisent expressément l'Organisateur à exploiter, à titre gratuit, par extraits ou en totalité, la participation de leur enfant mineur, en ce compris son nom, son prénom, son image, sa voix et la vidéo ou la photo publiée sur leur compte *Instagram*® (« la Participation »), ensemble ou séparément, ainsi qu'à opérer des coupes, à ajouter ou retirer tous sons, images, musiques, commentaires ou intervenir par tous procédés.

Ladite autorisation est valable pour la reproduction et la représentation, dans le monde entier et pour la durée de l'exploitation de tout contenu (vidéo, extrait, photos, etc...) des images et des sons intégrant la Participation à titre gracieux, sans contrepartie financière, par l'Organisateur ou tous tiers autorisé par lui, à titre principal et/ou accessoire et à des fins d'information et/ou promotionnelles, par tous procédés de communication existants ou à venir, sur tous réseaux actuels ou futurs, y compris sur les comptes réseaux sociaux de l'Organisateur (tels que notamment le compte *Instagram*® et la page *Facebook*® de l'Organisateur), ainsi que sur le Site visé à l'Article II). Il sera fait systématiquement mention du nom d'utilisateur du compte *Instagram*® des auteurs des vidéos ou photos publiées.

Les représentants légaux du participant déclarent connaître les possibilités d'Internet et acceptent expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer, introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive concernant la Participation pouvant avoir un but commercial.

ARTICLE X : DROIT – JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **trente (30) jours** après la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

**HACHETTE LIVRE - Hachette Jeunesse Licences
Bibliothèque Rose et Verte
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007 92178 Vanves cedex**

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.